

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la lettre-circulaire du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommés « opérateur(s) de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;

Vu la proposition du conseil scientifique de l'UTC en date du 10 octobre 2018,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Jean-Paul Barthès est désigné en qualité de référent intégrité scientifique à compter du 17 décembre 2018, pour une durée de 3 ans, au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur,

Philippe Courtier



service des
affaires générales et
juridiques

Aurélie Germonprez

✉ sagi@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

☎ 03-44-23-46-74

Université de
Technologie
de Compiègne

CS 60319

Rue du Docteur Schweitzer

60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23

www.utc.fr

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

Direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat